



**CONSEIL MUNICIPAL
9 AVRIL 2026
PROCES VERBAL**

9 AVRIL 2026

**Le 9 avril 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, Maire
Date de convocation du conseil municipal le 3 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Viviane LE BORGNE, Jean-Pierre PAPION, Jean-André GUILLODO, Pascale LE NOUAILLE, Pierre-Yves JOSSO, Pierrette LELONG, David HAVART, Alexandra NOEL, Sonia GUINY, Lionel HUET, Yoann GUIBOUX.

Absents excusés : James ROWLANDS donne pouvoir à Jean-André GUILLODO, Elodie GUILLARD donne pouvoir à Viviane LE BORGNE.

Absent non excusé : 0

Votants : 19

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Solène LE MOING

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Didier BOURNE
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026
Rapporteur : Didier BOURNE
3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
Rapporteur : Didier BOURNE
4. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
Rapporteur : Didier BOURNE

ORDRE DU JOUR

5. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
Rapporteur : Didier BOURNE
6. Élection des délégués au sein des commissions communales
Rapporteur : Didier BOURNE

7. Détermination du nombre de membres, élection des membres du conseil d'administration du CCAS
Rapporteur : Didier BOURNE
8. Élection des membres de la Commission de contrôle des listes électorales CCLE
Rapporteur : Didier BOURNE
9. Élection des membres de la Commission communale des impôts directs CCID
Rapporteur : Didier BOURNE
10. Élection des délégués au sein des syndicats des fédérations et commissions extérieures
Rapporteur : Didier BOURNE
11. Contrat d'association école privée Sainte Jeanne d'Arc
Rapporteur : Maud GAVAUD
12. Subvention à l'école publique Théodore Botrel
Rapporteur : Maud GAVAUD
13. Subvention à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc
Rapporteur : Maud GAVAUD
14. Point sur le marché public du pôle médical, du marché restaurant et logement au 4 Place de l'église et du marché cimetièrre
Rapporteur : Didier BOURNE
15. Tirage au sort des jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2027
Rapporteur : Didier BOURNE
14. Questions diverses

NOTE EXPLICATIVE DE SÉANCE

BORDEREAU N°1

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Didier BOURNE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De désigner le secrétaire de séance à mains levées**

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à mains levées à savoir Solène LE MOING.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°2

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026

Rapporteur : Didier BOURNE

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026**

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°3

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Rapporteur : Didier BOURNE

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026**

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°4

Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Didier BOURNE

Par délibération CM20260305 du 20 mars 2026, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire ou à son suppléant un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

- décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Date de la décision	Objet de la décision
18/03/2026	Objet : Fabrication et pose de deux portes coulissantes pour le local poubelle Titulaire : ALEXANDRE METALLERIE– (Ploërmel, 56) Montant : 3073.66 € TTC
23/03/2026	Objet : Fournitures de bureau Titulaire : PAPETERIES D'ARVOR – (Saint Jacques de la Lande, 35) Montant : 306,48 € TTC
27/03/2026	Objet : Révision annuelle véhicule des services techniques Titulaire : NOREMAT – (Domloup, 35) Montant : 912,10 € TTC
01/04/2026	Objet : désamiantage du bâtiment 4 place de l'église Titulaire : BS2D (Trégueux, 22) Montant : 20 784€ TTC

1^{ère} décision : explication de la fabrication de ces portes : cela a été décidé car suite à la mise en place de la redevance déchets, il s'agit d'éviter les dépôts qui ne concernent pas la salle polyvalente.

Viviane LE BORGNE demande pourquoi les entreprises choisies ne sont pas plus proches de la commune pour la révision du véhicule et pour la fourniture de papier. M. Patrice LAMEUL indique que l'entretien du véhicule se fait chez le fabricant, Mme Maud GAVAUD indique que pour la papeterie, ce sont des achats spécifiques.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.**

BORDEREAU N°5

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Didier BOURNE

Le règlement intérieur, est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus à compter du 1^{er} mars 2020 ([art. L 2121-8](#) du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur ne doit porter que sur les mesures qui concernent le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités de fonctionnement.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du projet de « Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Loyat ».

- **de valider le « Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Loyat » ainsi présenté.**

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider le « Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Loyat » ainsi présenté.**

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le « Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Loyat ».

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°6

Élection des délégués au sein des commissions communales

Rapporteur : Didier BOURNE

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les délégués au sein des commissions communales

Il est proposé au conseil municipal :

- De procéder aux désignations des délégués à mains levées.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder aux désignations des délégués à mains levées.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

La répartition des commissions se fait avec les propositions faites au préalable du conseil et des conseillers municipaux intègrent des commissions après échanges lors de la séance.

COMMISSION FINANCES : Solène LE MOING, David HAVART, Viviane LE BORGNE, Jean-André GUILLODO, Maud GAVAUD, Patrice LAMEUL

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE : Patrice LAMEUL, Lionel HUET, Sébastien LE RAY, Yoann GUIBOUX, Jean-Pierre PAPION, Viviane LE BORGNE

COMMISSION SCOLAIRE : Maud GAVAUD, Alexandra NOEL, Sonia GUINY, Pascale LE NOUAILLE, Pierre-Yves JOSSO, Elodie GUILLARD

COMMISSION CADRE DE VIE, EMBELLISSEMENT, CIMETIERE : Valérie LANCELOT, Sonia GUINY, James ROWLANDS, Pierre-Yves JOSSO, Jean-Pierre PAPION, Solène LE MOING, Patrice LAMEUL

COMMISSION COMMUNICATION : Maud GAVAUD, James ROWLANDS, Sébastien LE RAY, Yoann GUIBOUX, Pierrette LELONG, Elodie GUILLARD

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE : Sébastien LE RAY, Lionel HUET, Viviane LE BORGNE, Pierre-Yves JOSSO, Solène LE MOING

COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE : David HAVART, Jean-André GUILLODO, Lionel HUET, Viviane LE BORGNE, Sébastien LE RAY, Yoann GUIBOUX, Jean-Pierre PAPION, Patrice LAMEUL

DÉSIGNATION RÉFÉRENTS « LAC AU DUC » : Didier BOURNE, Pascale LE NOUAILLE, Pierrette LELONG, Pierre-Yves JOSSO.

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner les délégués ci-dessus, au sein des commissions communales

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la liste des conseillers municipaux dans les commissions proposées.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°7

Détermination du nombre de membres, et désignation des membres du centre communal d'action sociale CCAS

Rapporteur : Didier BOURNE

Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS :

- x membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- x membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres ne peut pas être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8) et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, le maire étant président de droit du CCAS.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Le maire étant président de droit du CCAS, ainsi la moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Le maire étant président de droit du CCAS, ainsi, la moitié, 6, sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié, 6, par le maire.

Décision du conseil municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Une liste des candidats est présentée au conseil municipal.

Le dépouillement du vote se déroule à bulletin secret

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Résultats :

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS : Sonia GUINY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Pascale LE NOUAILLE, Alexandra NOEL, Viviane LE BORGNE

Les membres non élus qui composent le CCAS ont été désignés comme tels : Delphine MAINGUY, Marie-Thérèse GLEHELLO, Marie-Pierre MONNIER, Sylvie BEAUJEAN, Françoise ARNOLDO, Monique CHÉREL.

BORDEREAU N°8

Élection des membres de la Commission de contrôle des listes électorales CCLE

Rapporteur : Didier BOURNE

La composition de la commission :

- dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du conseil municipal et de l'ordre du tableau

Si cette composition n'est pas possible comme par exemple lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges :

- la commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau,
- d'un délégué du préfet,
- et d'un délégué du président du tribunal judiciaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner un conseiller municipal dans l'ordre du tableau comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Jean-André GUILLODO, conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°9

Élection des membres de la Commission communale des impôts directs CCID

Rapporteur : Didier BOURNE

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée de :

- Le maire ou un Adjoint (Président de la commission)
- 6 titulaires et 6 suppléants (dans les communes de moins de 2000 habitants)

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Chaque commissaire doit être inscrit aux rôles de fiscalité directe locale de la commune soit (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)

Il est proposé au conseil municipal :

- **De désigner à Monsieur le Directeur des finances publiques :**
 - 1 **Président le Maire**
 - 6 **membres Titulaires :**
 - 6 **membres Suppléants :**
 - **12 membres non élus inscrits aux rôles de fiscalité de la commune**

Membres titulaires :

- Viviane LE BORGNE
- Sébastien LE RAY
- Patrice LAMEUL
- Yoann GUIBOUX
- Pascale LE NOUAILLE
- Valérie LANCELOT

Membres suppléants :

- Maud GAVAUD
- Jean-Pierre PAPION
- Pierre-Yves JOSSO
- Lionel HUET
- Solène LE MOING
- Sonia GUINY

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De désigner les membres titulaires et suppléants ci-dessus

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°10

Élection des délégués au sein des syndicats des fédérations et commissions extérieures

Rapporteur : Didier BOURNE

Pour donner suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner les délégués au sein des syndicats des fédérations et commissions extérieures.

Il est proposé au conseil municipal :

- De procéder au vote à mains levées des délégués.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner à mains levées ces délégués

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner les délégués des syndicats des fédérations et commissions extérieures suivants :

Syndicat mixte de coopération intercommunale Morbihan énergies :

2 Délégués : Patrice LAMEUL, Sébastien LE RAY

Mission locale du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne :

3 Délégués-Élus Relais

Le Maire membre de droit : Didier BOURNE

Pascale LE NOUAILLE, Viviane LE BORGNE

Correspondant défense :

1 Délégué Titulaire : James Rowlands

1 Délégué Suppléant : Maud GAVAUD

Référent sécurité routière :

1 Délégué Titulaire : Jean-Pierre PAPION

1 Délégué Suppléant : Yoann GUIBOUX

Comité national d'action sociale CNAS :

1 Délégué Élu : Pascale LE NOUAILLE

1 Délégué membre du personnel : Françoise COYAC

Service de soins infirmiers à domicile :

Le Maire membre de droit : Didier BOURNE

2 Représentants : Viviane LE BORGNE, Pascale LE NOUAILLE

Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles FDGDON :

1 Délégué Référent frelons asiatiques : Philippe BÉRIOU

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner les délégués des syndicats des fédérations et commissions extérieures ci-dessus :

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°11

Contrat d'association école privée Sainte Jeanne d'Arc

Rapporteur : Maud GAVAUD

L'effectif de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025-2026 au 1er septembre 2025 était de 81 enfants : 48 élèves en élémentaire, 33 élèves en maternelle.

Compte tenu du coût moyen des élèves scolarisés à l'école publique, il est proposé d'attribuer : 569.87€ pour les élèves d'élémentaire, et 1 458.84€ pour les élèves de maternelle.

Soit pour l'année 2026 :

569.87x48 = 27 353.76€

1 458.84x33 = 48 141.66€

Total : 75 495.42€

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les montants pour l'année 2026 : 569.87€ pour les élèves d'élémentaire, et 1 458.84€ pour les élèves de maternelle.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les montants pour l'année 2026 : 569.87€ pour les élèves d'élémentaire, et 1 458.84€ pour les élèves de maternelle.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°12

Subvention école publique Théodore BOTREL

Rapporteur : Maud GAVAUD

- Projets d'école

L'école publique comptait 63 élèves à la rentrée de septembre 2025.

Les projets d'école pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Pour les classes de TPS-PS-MS et GS-CP-CE1 « Ecole du dehors » pratique d'enseignement dans un espace naturel proche de l'école (environnement de LOYAT)
- Pour les classes de CE2-CM1-CM2 « Aire Terrestre Educative » il s'agit d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement sur LOYAT. Il permet aux élèves de découvrir leur territoire et ses acteurs tout en intégrant les compétences du programme scolaire. L'école continue à bénéficier d'une subvention versée par l'Office Français de la Biodiversité OFB en lien avec l'Éducation Nationale.
- Les trois classes participent au prix littéraire local des Korrigans avec achat des livres nécessaires à cette activité. Cette année, une autrice de littérature jeunesse est intervenue le 20 mars dernier pour des ateliers avec les élèves.

L'école sollicite une subvention à hauteur de 1280€ pour ces projets.

En 2025, 20€ par enfant participant avait été attribué.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention par enfant participant
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 20€ par enfant participant, soit $63 \times 20 = 1260\text{€}$
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°13

Subvention école privée Sainte Jeanne d'Arc

Rapporteur : Maud GAVAUD

- Projet d'école

L'école privée comptait 81 élèves à la rentrée de septembre 2025.

Le projet d'école de l'année scolaire 2025-2026 est axé, pour l'ensemble des élèves, sur les contes et légendes de Brocéliande avec les objectifs suivants :

- Mobiliser toute l'école autour d'un projet commun
- Ouvrir l'école sur l'extérieur
- Sensibiliser les enfants à leur patrimoine proche, aux contes et légendes
- Eveiller l'écoute des enfants
- Développer chez l'enfant son imaginaire, sa capacité à créer, à dire un conte, à l'écrire
- Apprendre à l'enfant à travailler en groupe, à exposer ses idées, à écouter l'autre.

L'école sollicite une subvention à hauteur de 1780€ pour ce projet.

En 2025, 20€ par enfant participant avait été attribué.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention par enfant participant
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 20€ par enfant participant, soit $81 \times 20 = 1620\text{€}$
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°14

Attribution du marché public du pôle médical

Rapporteur : Didier BOURNE

Marché Pôle médical :

- pour le lot 1 : modulaire industrialisé :
l'entreprise retenue, sur les 3 entreprises qui ont répondu au marché,
est Module création, basée à Loscouët-sur-Meu (22)
pour un montant de 595 000, 00 € HT

- Pour le lot 2 : terrassement VRD
l'entreprise retenue, sur les 4 qui ont répondu au marché,
est l'entreprise BVTP, basée à Saint Marcel (56)
pour un montant de 55 915, 50€ HT

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer le marché du lot 1 et du lot 2 aux entreprises mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché du lot 1 à Module Création, basée à Loscouët-sur-Meu (22) pour un montant de 595 000, 00 € HT et le lot 2 à l'entreprise BVTP, basée à Saint Marcel (56) pour un montant de 55 915, 50€ HT
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°15

Attribution du marché public réhabilitation d'un restaurant au 4 Place de l'église

Rapporteur : Didier BOURNE

Le conseil municipal prend connaissance de l'analyse des offres de l'architecte. Le maire fait un compte-rendu de la réunion du mardi 7 avril 2026 avec l'architecte.

Désamiantage (consultation hors marché) : sur les 7 entreprises qui ont répondu à la consultation, l'entreprise retenue est BS2D basée à Trégueux (22) pour un montant de 17 320, 00 € HT.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 1 démolition gros-oeuvre	Constructions Pongelard basée à Guilliers (56)	30 295, 52 €
Lot 2 charpente couverture	Ma maison en bois BZH basée à Ploërmel (56)	6681, 25 €
Lot 3 menuiseries extérieures	SARL Rouxel basée à Malansac (56)	13 074, 00 € Prestation supplémentaire éventuelle (PES) : brises vues : 5014, 00 € Store banne : 3286, 00 € 21 374, 00 €
Lot 4 menuiseries intérieures	SARL Rouxel basée à Malansac (56)	16 748, 00 €
Lot 5 Isolation-cloisons	Pikard basée à Ploemel (56)	34 860, 96 €
Lot 6 Ragraéage-carrelage	Elite carrelage basée à Saint Briec (22)	20 179, 36 €
Lot 7 Peinture ravalement	EURL JCD basée aux Forges de Lanouée (56)	8133, 50 € PES : ravalement : 5776, 50 € 13 910,00 €
Lot 8 Traitement de l'air	Aér'eau contrôle basée à Orgères (35)	14 782, 00 €
Lot 9 Electricité	Picard électricité, basée à Concoret (56)	25 137, 64 €
Lot 10 plomberie	Ryo basée à Malansac (56)	33 421, 93 €
TOTAL HT :		217 390, 66 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer le marché des 10 lots aux entreprises correspondantes mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché des 10 lots aux entreprises correspondantes.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°16**Attribution du marché public réhabilitation d'un logement au 4 Place de l'église**Rapporteur : *Didier BOURNE*

Le conseil municipal prend connaissance de l'analyse des offres de l'architecte. Le maire fait un compte-rendu de la réunion du mardi 7 avril 2026 avec l'architecte.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 1 démolition gros-oeuvre	Constructions Pongelard basée à Guilliers (56)	24 536,56 €
Lot 2 charpente couverture	Ma maison en bois BZH basée à Ploërmel (56)	28 722, 38 €
Lot 3 menuiseries extérieures	SARL Rouxel basée à Malansac (56)	7119, 00 €
Lot 4 menuiseries intérieures	SARL Rouxel basée à Malansac (56)	7469, 50 € Prestation supplémentaire éventuelle (PES) : - façades coulissantes de placards : 1975, 00 € - aménagement de placards : 2250, 00 € 11 694, 50 €
Lot 5 isolation- cloisons	Pikard basée à Ploemel (56)	31 733, 69 €
Lot 6 ragréage- carrelage	Elite carrelage basée à Saint Brieuc (22)	8 503, 30 €
Lot 7 peinture ravalement	EURL JCD basée aux Forges de Lanouée (56)	7 280, 00 €
Lot 8 traitement des bois	AAB basée à Hennebont (56)	3 440, 00 €
Lot 9 électricité	Picard électricité basée à Concoret (56)	11 803, 04€
Lot 10 plomberie	Ryo basée à Malansac (56)	9236, 74 €
TOTAL HT :		144 069, 21 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer le marché des 10 lots aux entreprises correspondantes mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché des 10 lots aux entreprises correspondantes.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°17

Attribution du marché public extension du cimetière

Rapporteur : Didier BOURNE

Cimetière : le maire fait un compte-rendu de la réunion du mercredi 8 avril avec l'entreprise Artopia suite à la consultation réalisée.

LOT UNIQUE TERRASSEMENT, VOIRIES, MOBILIERS ET ESPACES VERTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
	ATLANTIC PAYSAGE	113 194,70 €
	VALLOIS	87 950,27 €
	SAM PAYSAGE	79 859,05 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer l'exécution des travaux d'extension du cimetière à l'entreprise la plus intéressante financièrement.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'exécution des travaux d'extension du cimetière à l'entreprise Sam Paysage basée à Plumelec (56) pour un montant de 79 859,05 € HT.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°18

Tirage au sort des jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2027

Rapporteur : Didier BOURNE

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises.

Le tirage au sort, effectué par le maire de la commune, est public. Le maire tire 3 personnes inscrites sur la liste électorale et âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2027. Le nombre de noms à tirer au sort, doit être le triple de celui fixé pour la circonscription, soit 1 juré pour Loyat.

Ces personnes sont ensuite averties qu'elles ont été tirées au sort afin qu'elles puissent, le cas échéant, faire valoir des raisons d'être dispensées.

Sont dispensés des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262.

Les 3 personnes tirées au sort lors du conseil municipal sont :

- N°d'électeur 539 : ROUAUD Marie, Thérèse, André, Lucienne, née le 18 février 1956
- N° d'électeur 735 : HIVERT Jonathan, Serge, Jeannine né le 5 août 1988
- N°d'électeur 625 : SNAPP Cassandra Laëtitia, Anita née le 30 août 1996

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.

Le secrétaire de séance,



Le Président de séance,

Le Maire
Didier BOURNE

